

Mairie de Le Vibal

12290

Tél : 05-65-46-85-46

Mail : contact@mairie-le-vibal.fr

ARRETE N° AR042021 du 23 juin 2021.

**Arrêté municipal d'interdiction de toute circulation sur une portion de la route communale - VC N°4
Pour épreuve sportive
47^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie du 10 juillet 2021
Epreuve Spéciale N°7/10 Lévézou**

Le maire de Le Vibal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réalisation du 46^{ème} Rallye du Rouergue et notamment l'épreuve chronométrée -épreuve spéciale n°7/10 Lévézou- qui a lieu sur la route communale N° VC4, entre le hameau Le Bousquet et la RD N° 56, le 10 juillet 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route communale – VC N°4 sera fermée à la circulation de tout véhicule et à la circulation des cycles, sur la portion comprise entre le hameau Le Bousquet et la RD 56 : *(voir tracé de la zone interdite de circulation sur le plan ci-joint)* :

- Le samedi 10 juillet 2021 entre 7 heures 30 et 19 h 30. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la journée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Vibal

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Le Vibal, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Salars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vibal, le 23 juin 2021

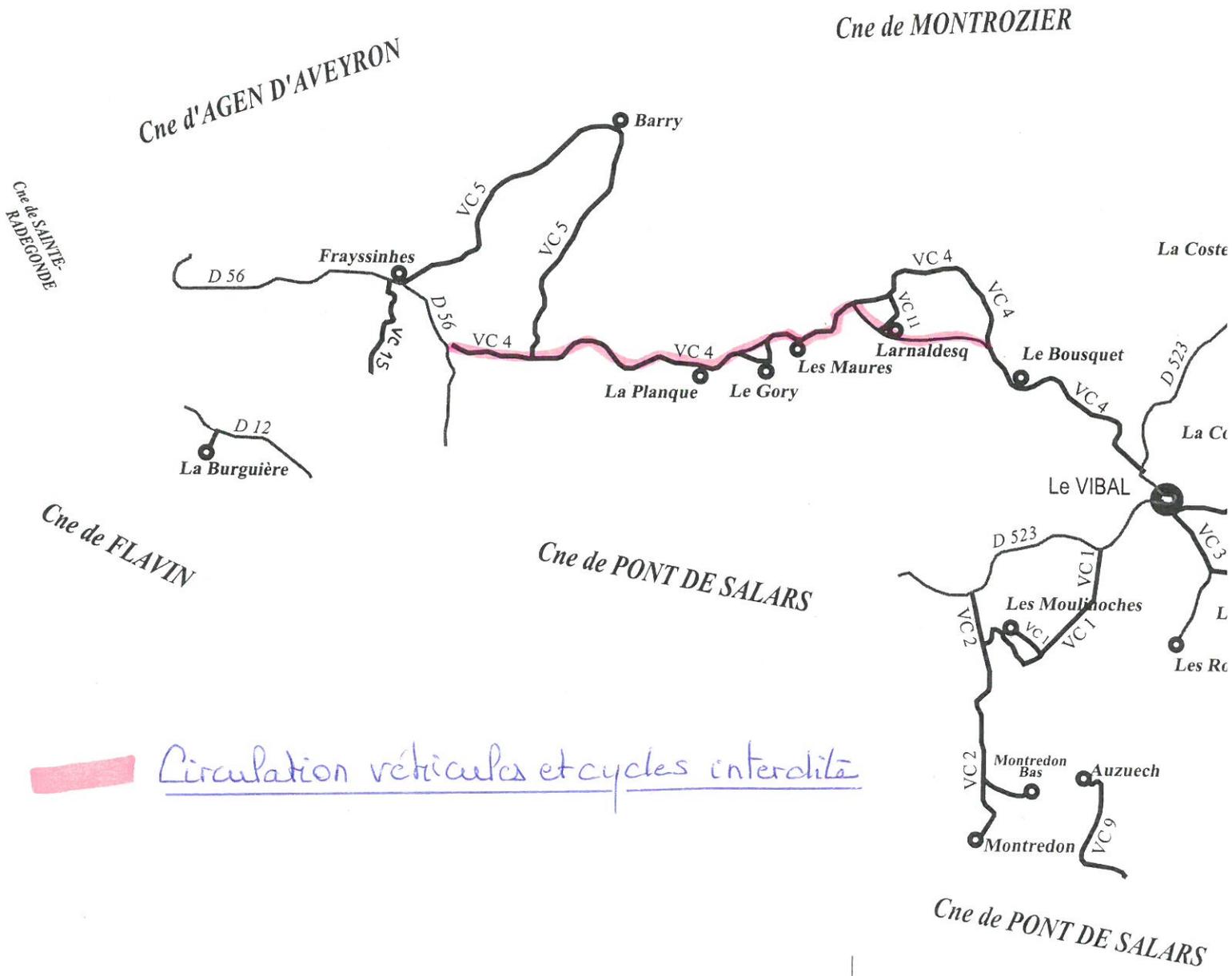
Le Maire,

Yves REGOURD



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commune du VIBAL



 Circulation véhicules et cycles interdite